



**GAMMARTH IMMOBILIERE**  
 SA au capital social de 1 000 000 DT  
 Rue du Lac d'Annecy- Passage du Lac Malawi  
 Immeuble AL KARAMA HOLDING  
 Les berges du lac Tunis 1053  
 MF: 425194L/P/M/000  
 TEL :+ 216 71 962 218 – fax : +216 71 962 175  
 Contact@gammarth-immobiliere.tn

## Avis d'appel d'Offres n° 02/2015

La société Gammarth Immobilière (G.I), Société de droit tunisien propriété de l'Etat et mandatée par ce dernier se propose de lancer un appel d'offres de Cession à l'amiable pour le compte de l'Etat tunisien de trois villas (en lots séparés) sises à Gammarth - la Marsa Tunis, Banlieue Nord :



Lot	Villa	Titre Foncier	Adresse	Emplacement	Sup. Terrain	Sup. Couv.
I	Villa de Maître Coreal 17	109775 Tunis	17, Rue du Chêne Lotissement Coreal - Gammarth	Zone touristique, 100 m de la plage et du Carrefour Gammarth Raoued)	2 268 m <sup>2</sup>	1 754 m <sup>2</sup>
II	Villa de Maître El Ons 17	131099 Tunis	Angle Avenue Farhat Hached, 13 Rue Hannibal La Marsa	Haut de la Colline Gammarth. Elle surplombe la baie de Tunis	1 039 m <sup>2</sup>	562 m <sup>2</sup>
III	Villa El Baraka	154316 Tunis	21 Rue Dar Essalem, Lotissement Riadh2 Gammarth	A proximité de La Marsa et à dix minutes de la zone touristique de Gammarth	565 m <sup>2</sup>	579 m <sup>2</sup>

*Les trois bâtiments présentent une structure stable et en bon état. Les villas sont en phase de maçonnerie, enduit et revêtement. Elles ont subi des effets de dégradation et de décapage. Tous les lots spéciaux doivent être étudiés et refaits de nouveau.*

*La vente porte sur les divers ouvrages dans l'état où ils se trouvent, à constater sur place par le soumissionnaire et ses conseillers sous sa propre responsabilité.*

*Les villas à vendre relèvent de la propriété de l'Etat tunisien. Elles figurent dans le domaine de propriété privée de l'Etat. La propriété a été acquise par l'Etat aux termes des décisions de confiscation et en application du Décret-loi n° 2011-13.*

Toute personne physique ou morale désirant prendre part au présent appel d'offres est autorisée à visiter les résidences mises à la vente. Les visites seront organisées sur rendez-vous durant la période allant du 08 au 26 Juin 2015 et ce du lundi au vendredi de 09h à 14h. Les candidats devront en formuler la demande de visite auprès de Gammarth Immobilière selon les conditions fixées dans le cahier des charges (C.C) et après retrait de ce dernier contre le paiement au service financier de la société aux heures ouvrables, de la somme non remboursable de cent dinars (100 DT) en espèces ou par chèque.

Chaque candidat et admis à participer à un ou plusieurs lots séparément. Les soumissionnaires feront parvenir leurs offres par voie postale, sous pli recommandé, par rapid-poste ou les déposer directement au bureau d'ordre de Gammarth Immobilière contre décharge. Les offres seront placées sous enveloppe extérieure fermée et scellée avec la mention :

**Destinataire : Société Gammarth Immobilière**

**Adresse : Rue du Lac d'Annecy - Passage du Lac Malawi Immeuble Al Karama Holding  
Les berges du lac 1053 Tunis - Tunisie**

**Objet : Participation à l'Appel d'Offres n° 02/2015 - Cession de Trois Villa à Gammarth  
La Marsa pour le compte de l'Etat tunisien**

*«A Ne Pas Ouvrir par le service du bureau d'ordre»*

Cette enveloppe extérieure comportera les pièces administratives et financières de A à F énumérées dans l'art. 8 « contenu des offres » au sein du cahier des charges ainsi que le cautionnement de participation selon les conditions figurant au C.C et fixé forfaitairement à :

- cinquante mille dinars (50 000 DT) au titre du lot I « Villa Coreal 17 »,
- trente mille dinars (30 000 DT) au titre du lot II « Villa El Ons 17 »,
- et dix milles dinars (10 000 DT) pour le lot III « Villa El Baraka ».

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 29 Juin 2015 à 10H00**, le cachet du bureau d'ordre de G.I faisant foi. La séance publique d'ouverture des plis sera tenue le même jour à 10H30 au siège de la société (salle de réunion 3ème étage), en présence d'un huissier notaire, des soumissionnaires ou leurs représentants (munis d'une pièce d'identité et d'une procuration).

Le soumissionnaire demeure lié par sa soumission pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

**G.I**